

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Gosselin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 21

I. — Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« II. — Après l'article L. 623-28 du même code, il est inséré un article L. 623-28-1 ainsi rédigé : »

II. — En conséquence, dans l'alinéa 4, substituer à la référence : « L. 623-28-2 », la référence : « L. 623-28-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.